



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne
Bureau des collectivités

Arrêté n ° 2015 M 334 du 18 novembre 2015
prononçant la fusion de la communauté de
communes du pays de Mayenne et de la
communauté de communes du Horps-Lassay et
créant un nouvel établissement public de
coopération intercommunale à fiscalité propre
relevant de la catégorie des communautés de
communes.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du pays de Mayenne et du Horps-Lassay ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de :

- Alexain, Aron, La Bazoge-Montpinçon, Belgeard, Champéon, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Commer, Contest, Grazay, La Haie Traversaine, Hardanges, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Jublains, Lassay-les-Châteaux, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Parnigné-sur-Braye, Placé, Rennes-en-Grenouilles, Le Ribay, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf ;

sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale Mayenne Communauté;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

